

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
ROUTE BARREE RUE DE LA SOUS-PREFECTURE  
(PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA GLACIERE ET LE  
RUE DU MOULIN)  
DU 20 JUIN AU 29 JUILLET 2022**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 7 juin 2022, émanant de la Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944), qui sollicite l'interdiction de circuler et de stationner rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck (partie comprise entre la rue de la Glacière et la rue du Moulin), à compter du lundi 20 juin jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus, dans le cadre des travaux pour le compte de la CCFI.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/CD/CM – 220/2022

## ARRETONS

### Article 1

A compter du lundi 20 juin jusqu'au vendredi 29 juillet 2022 inclus, la circulation sera interdite rue de la Sous-Préfecture à Hazebrouck (partie comprise entre la rue de la Glacière et la rue du Moulin).  
Au-delà de cette date, charge à la Société EUROVIA - STR de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

**La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.**

### Article 3

Une déviation sera mise en place par la Société EUROVIA - STR sous son entière responsabilité comme suit :

- par la rue de l'Orphelinat, rue Warein

### Article 4

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.**

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

## Article 5

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8<sup>ème</sup> partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944).

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

## Article 6

Charge à la Société EUROVIA - STR de ramasser les « poubelles ainsi que les sacs de tri sélectif », et rassemblement en début de déviation le jour du ramassage.

## Article 7

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société EUROVIA - STR sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

**Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.**

## Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, [ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp59-csp-hazebrouck-boe@interieur.gouv.fr)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : [circulation.gl@sdis59.fr](mailto:circulation.gl@sdis59.fr)
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM, [nhembert@ville-hazebrouck.fr](mailto:nhembert@ville-hazebrouck.fr),  
[aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr](mailto:aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr), [sdebergh@ville-hazebrouck.fr](mailto:sdebergh@ville-hazebrouck.fr), [agressier@ville-hazebrouck.fr](mailto:agressier@ville-hazebrouck.fr)  
[mingelaere@ville-hazebrouck.fr](mailto:mingelaere@ville-hazebrouck.fr), [abigan@ville-hazebrouck.fr](mailto:abigan@ville-hazebrouck.fr),
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication, [communication@ville-hazebrouck.fr](mailto:communication@ville-hazebrouck.fr),  
[mverscheure@ville-hazebrouck.fr](mailto:mverscheure@ville-hazebrouck.fr)
- M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,  
[fabien.parmontier@laposte.fr](mailto:fabien.parmontier@laposte.fr)
- ECO-DECHETS, [exploitation.strazeele@eco-dechets.fr](mailto:exploitation.strazeele@eco-dechets.fr)
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail [exploitation@arcenciell.fr](mailto:exploitation@arcenciell.fr),  
[contact@arcenciell.fr](mailto:contact@arcenciell.fr)
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : [gardes@ville-hazebrouck.fr](mailto:gardes@ville-hazebrouck.fr)

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



- Société EUROVIA - STR, sise rue Armand Carrel – BP 26 à DUNKERQUE (59944),  
Tél : 03.28.24.91.40 - Mail : guillaume.lemort@eurovia.com, pour affichage.  
Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 7 juin 2022

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble



**Michel DUHOO**

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

